

NOTE D'INFORMATION P.F.A.C.

Vous venez de bénéficier d'une autorisation d'urbanisme pour votre projet de construction ou d'aménagement. Votre projet donnera lieu à la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)**, selon les modalités de la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 29 juin 2021.

La P.F.A.C, instituée par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique, est perçue auprès des **propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées**, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant d'avoir à réaliser une installation d'assainissement individuelle ou d'avoir à la mettre aux normes ou la redimensionner. Il s'agit d'un droit d'accès au réseau public d'assainissement, qui se distingue des travaux de branchement au réseau (entre la limite de votre propriété et le réseau public) qui vous sont facturés à part, uniquement lors d'une construction neuve.

La P.F.A.C est due de manière générale dans les cas suivants :

- pour toute construction neuve d'au moins 20 m²
- pour toute extension ou réaménagement de votre construction d'au moins 20 m² créant des pièces ou des points d'eau, augmentant à cet égard les capacités d'accueil de votre construction ou générant des eaux usées supplémentaires au sens de l'art. L1331-7 précité.

A titre indicatif, au 1er janvier 2025, son montant s'élève à 25,81 € par m² de surface plancher créée ou réaménagée figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date du raccordement effectif au réseau public d'assainissement (ou de la fin de travaux, pour les extensions ou réaménagements).

Le montant de la P.F.A.C s'établit comme suit :

P.F.A.C prév. =	Surface Plancher figurant sur votre permis en m ²	x	25,81 €/m ² (Tarif indicatif pour 2025)
------------------------	--	---	--

Vous recevrez un courrier dans les prochaines semaines pour vous confirmer que votre projet est assujéti à la P.F.A.C, et vous préciser le montant dû et la date de facturation.

A titre indicatif, la facture de P.F.A.C vous sera dans ce cas transmise dans un délai approximatif de 18 à 24 mois à compter de la date de délivrance de votre autorisation d'urbanisme. Le montant de la facture pourra évoluer par rapport au montant précisé dans le courrier, car il sera calculé avec le tarif annuel en vigueur à la date du raccordement effectif au réseau public d'assainissement ou de la fin de travaux.

Si vous changez d'adresse dans les prochains mois, merci de tenir informée la cellule de gestion de la Direction du Cycle de l'Eau par mail à dce-pfac@nantesmetropole.fr ou par voie postale à Nantes Métropole – Direction du Cycle de l'Eau Service Finances – 44923 Nantes cedex 9.

Pour votre information :

- Les constructions supérieures à 300 m² de surface plancher bénéficient d'une tarification dégressive.
- Il est appliqué un tarif à 25% du plein tarif pour les « constructions classées à faible usage potentiel de l'égout » qui sont les suivantes : locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaires et agricoles.

.....
La cellule de gestion de la **Direction du Cycle de l'eau**, 53 Chaussée Madeleine à Nantes est à votre disposition pour tout renseignement, par téléphone au **02 52 10 81 60** aux horaires d'ouverture des bureaux, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. En dehors de ces horaires, vous pouvez aussi laisser un message sur le répondeur mis à disposition.